



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Premier ministre : publications

Question écrite n° 48314

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'une brochure d'information sur les drogues : « Savoir plus, risquer moins », doit être diffusée gratuitement par certains services publics, et notamment les pharmacies et cabinets médicaux. Il lui demande s'il a été prévu de faire profiter les lycées et collèges de cette distribution gratuite, les jeunes d'âge scolaire devant être les premiers à pouvoir bénéficier de ce moyen d'information et de prévention contre la drogue.

Texte de la réponse

La mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), en partenariat avec le Comité français d'éducation pour la santé (CFES), a lancé le 26 avril 2000 une grande campagne de communication sur les drogues par l'édition et la publication d'un livre d'information à destination du grand public intitulé « Drogues : savoir plus, risquer moins ». Cette brochure cherche à mettre à la disposition de tous un ensemble d'informations objectives aujourd'hui disponibles sur les drogues et les risques de leur usage. Il informe sur les produits contenant des substances psychoactives et leurs effets, mais aussi sur les facteurs de risque et les facteurs de protection. Il doit permettre à chacun, en répondant le mieux possible à la demande d'information, d'avoir les repères essentiels pour éviter les consommations dangereuses et réduire les risques lorsqu'il y a usage. Le ministère de l'éducation nationale et la MILDT mettent actuellement en place les modalités de diffusion de cet ouvrage auprès des élèves des établissements scolaires pour la prochaine rentrée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48314

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3883

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6059